

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
À ALLIAGE HABITAT POUR
L'OPÉRATION D'ACQUISITION-
AMÉLIORATION DE QUATRE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
AU 69 AVENUE CLEMENCEAU**

Délibération : 12.2024.142

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis en 2021 l'immeuble sis au 69 avenue Clemenceau. Cet immeuble, datant de 1950, est constitué de quatre logements à l'étage (deux T1 et deux T2) et d'un local commercial au rez-de-chaussé.

Les nouveaux logements conventionnés (deux PLAI et deux PLUS) permettent à des habitants de trouver une réponse adaptée à leur besoins et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements comptabilisés à l'inventaire SRU, participant à l'atteinte de l'objectif triennal 2023-2025 notifié par l'État. Cette opération répond à la volonté de la commune de construire du logement et de répondre aux objectifs du Contrat de Mixité Sociale signé avec l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux.

La Métropole de Lyon a retenu Alliade Habitat pour la réalisation des travaux de rénovation et la gestion des logements.

Les travaux porteront notamment sur la mise aux normes des logements, l'isolation thermique des combles et des murs par l'intérieur, le remplacement des portes et menuiseries ainsi que des chauffe-eaux et radiateurs électriques, un programme d'embellissement qui concerne à la fois l'intérieur des logements et la façade de l'immeuble.

Le prix de revient de cette opération pour Alliade Habitat s'élève à 1 065 468 € TTC incluant le prix d'acquisition, le coût des travaux et les prestations intellectuelles.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt aidé et à des subventions de l'État, de la Métropole, d'Action Logement et de la Ville.

A ce titre, la Ville a été sollicitée en date du 15 septembre 2023 pour subventionner cette opération à hauteur de 35€/m² de surface utile, soit un montant de 6 315 €, approuvé par délibération 10.2023.102 du 5 octobre 2023.

Or, par délibération 05.2024.074 le Conseil municipal a approuvé l'évolution du montant de subvention du logement social de 35 €/m² à 40 €/m², en contrepartie d'un droit de réservation plus important.

La subvention n'ayant pas été versée à Alliade Habitat il convient d'appliquer le nouveau montant de subvention communale.

A ce titre, le nouveau montant de participation communale pour cette opération, calculé sur la base de 40€/m² de surface utile, s'élève à de 7 200 €. Ce montant sera entièrement déductible des pénalités fiscales SRU, à N+2 de son versement à Alliade Habitat.

La subvention sera versée en totalité à Alliade Habitat au démarrage des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole de Lyon du 11 décembre 2023 numéro 2023-2037 portant sur les règles de financement du logement social ;

Vu la nouvelle demande de financement de Alliade Habitat sur la base d'un montant de 40 €/m² en date du 18 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 26 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération n°10.2023.102 du 5 octobre 2023 portant sur le versement d'une subvention calculée sur la base d'un montant de 35 €/m² ;
- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 7 200 €, calculée sur la base de la nouvelle participation communale à hauteur de 40 €/m², à Alliade Habitat pour le conventionnement de deux PLAI et deux PLUS, selon les modalités précitées.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.